

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2008

Séance du 7 novembre 2008 Séance ordinaire

L'an deux mil huit, le sept novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire,

Présents : M. MICHAUD, Mmes AILLERIE, BORIE, MM. BRETONNEAU, CHAGNON, Mme CHAINE, MM. DAUTIGNY, DELHOUME, FROMENTIN, GUENAULT, Mme GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, de PAULE, MOLIA, MONEYRON, RIGAUT, M. ROINET, Mme VILHEM, MM. PARIS, LAUMOND, Mlle ALFAÏA, MM. BESNARD et LEPROULT

Pouvoirs : M. DECHELLE à M. MICHAUD, M. BOUCEBCI à Mme AILLERIE,

Secrétaire de séance : M. DAUTIGNY

Convocation du 30 octobre 2008

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il précise que Madame MOLIA assiste à un Conseil d'école. Elle a donné pouvoir à Madame LAJOUX jusqu'à son retour.

Une minute de silence est proposée par Monsieur le Maire, en ce début de séance afin d'honorer la mémoire de Madame Suzanne MOURRUAU décédée le 24 octobre 2008. Elle était conseillère municipale de 1947 à 1965. Elle était à l'origine de la manifestation « repas des anciens ». Son mari a été fusillé par les Allemands pour faits de résistance, le 9 août 1944. Elle fut responsable de divers organismes, beaucoup dans le domaine associatif. Elle était dévouée au service des autres. Madame MOURRUAU était une grande figure locale pour la commune de Veigné.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 septembre :

Monsieur le Maire demande la suppression du mot « le » devant son nom en page 14.

Monsieur PARIS souhaite apporter une modification concernant une phrase en page 1. Il propose de la remplacer par « Il estime que Monsieur BOUCEBCI a fait le procès de l'ancien Maire à cette séance, ce qui lui est insupportable. Par ailleurs, ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 juin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 avec les modifications proposées.

Monsieur DAUTIGNY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I/ LGV SEA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur CHAGNON rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2008 avait donné un avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il rappelle les dernières étapes depuis cette date.

10 juin - 10 juillet 2008	<i>ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE COMPLÉMENTAIRE</i> Plusieurs communes, dont Veigné, ayant apporté des modifications à leurs documents d'urbanisme depuis l'enquête publique, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique.
22 septembre 2008	Rapport d'enquête complémentaire

Pour la suite, le calendrier prévisionnel prévoit l'intervention de la déclaration d'utilité publique au plus tard le 19 juin 2009 par un décret ministériel, après avis du Conseil d'État, le début des travaux en 2012 et la mise en service en 2016 au plus tard.

Suite à cette enquête publique et dans le cadre normal de la procédure, le Conseil municipal est à nouveau sollicité pour donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme composé du :

- Dossier de mise en compatibilité de l'enquête publique conjointe complémentaire ;
- Rapport de la commission d'enquête du 22 septembre 2008 ;
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mai 2008.

Monsieur CHAGNON annonce que la municipalité va proposer le même avis que précédemment. Le rapport de la commission d'enquête sur la nouvelle commission d'enquête étant à peu près identique, il est proposé de prendre une délibération identique à celle du 26 juin dernier. Cette délibération sera complétée par l'avis sur l'emploi des terres excédentaires. La commune émet un avis en accord avec les commissaires enquêteurs sur l'emploi des terres excédentaires pour combler les manques qui avaient été constatés lors de la réalisation de l'A85.

Monsieur CHAGNON précise qu'à l'initiative du Ministre, le Préfet d'Indre-et-Loire a été mandaté pour créer des commissions d'enquêtes visant à suivre les engagements de l'Etat et de RFF. Cette Commission a créé 4 groupes de travail auxquels Monsieur le Maire et lui-même ont participé en émettant des avis.

Ces avis reprennent ce qui a précédemment été évoqué, notamment sur la ZAC des Gués. Il est demandé une limitation maximale de l'emprise LGV par une tranchée couverte et une paroi verticale afin de réduire l'emprise de la LGV et permettre sur ces emplacements la mise en place de protections acoustiques pour les riverains.

Monsieur CHAGNON annonce que Monsieur PARIS a adressé un courrier demandant à la municipalité d'argumenter davantage cet avis. Dans ce courrier, il est précisé que l'avis de la commune rejoint sensiblement celui de la commission d'enquête et qu'il l'approuve.

Monsieur CHAGNON interroge sur l'intérêt d'étayer davantage.

Monsieur MICHAUD explique que cette demande offre une vision identique et en adéquation à l'avis de la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle tous les efforts fournis par les élus de Veigné, les différentes associations et les riverains qui se sont exprimés sur ce sujet. Cependant, le choix de Monsieur le Préfet en matière de représentation ne portait que sur quelques associations et tous les élus concernés. Veigné était lésée car elle n'avait pas d'associations de riverains désignés. Dans ces circonstances, il est important que le Maire et un adjoint participent activement à ce comité de suivi. Ce comité doit être force de proposition pour les engagements de l'Etat qui seront formalisés, retenus et précisés au maître d'ouvrage pour la mise en application par le maître d'œuvre.

Monsieur MICHAUD insiste sur l'importance d'être présent, constructif et vigilant par rapport à ce qui est demandé par les riverains et la commune.

Monsieur PARIS souhaite développer une argumentation qu'il n'a pu donner en commission car il était absent.

Il rappelle que le 26 juin 2008, le Conseil Municipal a émis 2 avis : l'un sur le rapport de l'enquête sur le projet et l'autre sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'avis sur le projet était détaillé puisqu'il était constitué sous forme de synthèse des arguments de la municipalité et des arguments fournis par Monsieur PARIS joints en annexes. Il rappelle que ces mêmes documents sont repris en annexe à l'avis formulé dans ce conseil.

Il rappelle que le Conseil Municipal demandait une tranchée couverte. Une paroi sud à la LGV pouvait à la rigueur être compatible avec le projet LGV et l'intérêt de la ZAC. Néanmoins, elle dessert les riverains et elle présente quelques inconvénients.

Cette argumentation a été développée sur le projet. Il s'en est suivie une seconde délibération très courte pour dire que dans ces conditions, après l'avis de la commune sur le projet, elle pouvait se résigner à une paroi sud alors qu'il était demandé sur le fond, une tranchée couverte qui elle répondait d'une manière satisfaisante.

Monsieur PARIS ajoute qu'aujourd'hui, la municipalité ne propose qu'un seul avis sur la mise en compatibilité du PLU. Cet avis ne retient qu'une seule solution : celle de la paroi sud à la LGV verticale ouverte, compatible avec les documents d'urbanisme.

Il ajoute que deux avis sont demandés aujourd'hui : l'un sur le projet à nouveau et l'autre sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La commune doit s'exprimer sur ce qu'ont écrit les commissaires enquêteurs. Il y a des points qui ne sont pas acceptables sur ce qu'ils ont écrit. Ils ont repris les arguments de la première enquête, deux années antérieures. Ils ont confondu le Bourg de Veigné avec le Bourg des Gués. Ils ont écrit que la ZAC des Gués n'est donc pas touchée.

RFF s'est aperçu de la confusion. Dans le deuxième document qui était soumis à enquête, ils ont écrit que la ZAC des Gués ne serait touchée que sur 4 500 m² sur 45 ha donc très peu et que les normes de recul n'affecteraient que de 7 000 m².

Les commissaires enquêteurs concluent en reprenant les arguments précédents avec une paroi verticale tout pourrait convenir.

RFF de son côté dit que tout est compatible avec une paroi redressée à 45°.

Monsieur PARIS rappelle que le Conseil a démontré dans sa séance du 26 juin 2008 qu'une paroi à 45° perturberait la ZAC sur 4000 m², affecterait l'espace des piscines BELLA et que l'emplacement réservé pour l'espace multimodal de stationnements des autobus dès la réalisation de la ZAC serait perturbé.

Monsieur PARIS continue à affirmer que les orientations d'aménagement du PLU et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Veigné seraient contrariés y compris par une paroi verticale. Un PLU définit des emplacements réservés d'une manière rigoureuse. En regardant les plans, on s'aperçoit qu'il y a impossibilité contrairement à ce que dit RFF, de concilier l'Emplacement réservé figurant sur le PLU au n°32 pour l'espace multimodal avec le passage de la ligne car les normes de recul vont consommer le quart.

De plus, Monsieur PARIS estime que la commission d'enquête se permet de dépasser sa compétence en donnant un avis sur l'emplacement réservé n°1. Celui dédié à l'autoroute A85. En juillet 1992, il y a eu une déclaration d'intérêt public qui a défini un emplacement pour faire passer l'A85 et assurer sa jonction avec l'A10 entre Tours et Vierzon passage sur Veigné. L'autoroute est ouverte. L'Etat maintient l'emplacement réservé n°1 pour l'A85 car il est bien pratique. En effet, on pourrait y faire passer l'A10 bis de contournement autoroutier de Tours au plus court entre l'A10 en empruntant l'A85 sur quelques kilomètres.

Monsieur PARIS explique que s'il doit y avoir une A10 bis, il doit y avoir plusieurs solutions en parallèle et que c'est à l'issue d'un débat public que le choix sera fait.

Il propose donc d'ajouter son texte qui conclue d'une manière quasiment identique à celui proposé par la municipalité mais qui argumente les points évoqués. Il faut refuser à Veigné le passage de l'A10 bis car ce sera l'élargissement de l'A85 de 3 voies, ce sera le saccage de Thorigny, le Village brûlé.

Monsieur PARIS conclue en précisant que lors de la réunion de l'examen conjoint avec Monsieur le Préfet, toutes les communes sauf Veigné ont argumenté les nuisances acoustiques liées à la LGV. C'est ce qui apparaît sur le compte-rendu transmis par la Préfecture.

Monsieur MICHAUD rappelle à Monsieur PARIS qu'il avait fait une proposition de modification du tracé sur la LGV à l'époque quand il n'était que Vindinien et non élu. Il prenait à ce moment l'initiative de bloquer l'emprise et l'emplacement réservé n° 1 de l'A10. Monsieur MICHAUD s'étonnait de la réaction de Monsieur PARIS qui semblait trouver l'idée bonne. Néanmoins, il s'y est opposé en séance de Conseil municipal. En effet, cette modification aurait impacté certains amis à Monsieur PARIS.

Or, cette proposition avait un intérêt communal à long terme.

Monsieur MICHAUD reproche à Monsieur PARIS de ne pas s'être suffisamment battu pour cela alors qu'il était élu.

Monsieur le Maire tient à préciser que la municipalité continue à se battre pour la suppression de cet emplacement. Il rappelle que la première association à avoir évoqué en 2002 le tracé de la LGV avec RFF était « La Vindinienne ».

Il informe de la réelle volonté de cette municipalité d'associer toutes les associations à des décisions aussi importantes. L'action rendue auprès de Monsieur le Préfet dans les différents groupes de travail intègre dans sa majorité les revendications de ces différentes associations.

Monsieur MICHAUD indique que la position de la municipalité est bien d'avoir une paroi couverte dans le secteur des Gués.

Dans cet avis, la commune est sollicitée sur ces différents avis uniquement pour la partie juridique. L'objectif étant de couvrir d'un point de vue juridique la procédure. Il rappelle que le commissaire enquêteur a fait un copier-coller des avis précédents.

Monsieur le Maire précise qu'il était le seul à faire la proposition de récupérer les terres excédentaires. Il y avait un impératif économique celui de déposer ces terres dans un rayon de moins de 5 km : plusieurs maisons étaient concernées. Le but de cette municipalité est de protéger toutes les maisons et non uniquement certains quartiers.

Monsieur PARIS souhaite revenir sur une accusation très grave. La précédente municipalité dans les années 2005 aurait refusé une solution avancée par Monsieur MICHAUD : un tracé Ouest-Est Ouest A10 qui visait à faire passer la LGV en traversée souterraine supérieure pour 40 millions d'euros supplémentaires à proximité du Village Brûlé, de Vaugourdon. La précédente municipalité avait refusé pour ces raisons :

1. Le clientélisme hôtelier et le château qui représentait 5 à 6 habitations pour défendre des dizaines d'habitants dans le secteur de Vaugourdon et du Village brûlé ;
2. Cela aurait entraîné la démolition de dizaines d'habitations à Monts.

Monsieur PARIS trouve scandaleux de l'accuser de défendre ses amis, alors que ces « amis » sont des associations de défense œuvrant pour lutter contre les nuisances liées à la LGV.

Il ajoute qu'il peut démontrer qu'il a déjà écrit dans une argumentation de 11 à 13 pages pour une séance du Conseil Municipal (lors de la première enquête), le souhait de récupérer « les tas de terre qui vont être extraits des déblais de la LGV aux fins de protéger les riverains des nuisances actuelles de l'A85 et la future ZAC des Gués ».

Il précise que la précédente municipalité s'était engagée à acquérir des parcelles le long de l'A85 pour améliorer les protections des riverains.

Monsieur PARIS fait une proposition supplémentaire avant de passer au vote. Il souhaite que l'affaire de l'emplacement réservé n°1 soit portée en justice pour engager une procédure contre l'Etat qui ne veut pas supprimer cet emplacement. Cela doit être réglementairement, légalement supprimé puisqu'il n'a plus lieu d'être.

Monsieur MICHAUD invite les Conseillers à lire le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin que certains puissent modérer leurs propos.

Puis, il annonce que concernant l'action en justice contre l'Etat, la municipalité l'a envisagée mais c'est sur une demande qui doit d'abord émaner des riverains concernés qu'une procédure lourde et coûteuse doit s'engager. Il suggère à M. PARIS de mieux se renseigner avant de vouloir engager toutes poursuites. C'est peut être faute de renseignements suffisants que la municipalité vient d'avoir connaissance de la réponse de l'action en justice menée à l'encontre de la Casse située à Vaugourdon. La commune défendue par Maître Corinne LEPAGE a perdu son procès.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur l'avis présenté par la municipalité sur la mise en compatibilité d'urbanisme tel que transmis aux conseillers.

Monsieur PARIS demande un vote contradictoire sur le texte qu'il a présenté.

Monsieur MICHAUD refuse en expliquant qu'il n'y a aucune nouveauté dans ce que Monsieur PARIS a argumenté par rapport à ce qui est demandé et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (2 refus de vote : Messieurs PARIS et LAUMOND, 3 abstentions) l'avis de la commune sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférent au tracé de la LGV.

II/ CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE LA LGV ET DE L'A 85

Monsieur LAFON explique qu'il est proposé la création d'un comité consultatif de lutte contre les nuisances liées aux infrastructures de la LGV et de l'A85 auquel participeraient les communes de VEIGNE, d'ESVRES, de CHAMBRAY, les associations ATVN (Association Tremblaye Veigné Nord) et APC (Association de Protection de Chambray) ainsi que des riverains.

La représentation au sein du Comité Consultatif serait la suivante :

- 1 représentant des riverains de chaque quartier : Beigneux ; Roquille/Fosse Sèche; Bodinière/Giraudières ; Cholletterie ; Gués de Veigné; Tremblaye ; Beaupré/Thorigny
- 1 représentant par association
- 2 représentants par commune (Esvres, Chambray et Truyes)

Les représentants de la commune de Veigné seront désignés comme suit :

- le Maire, Président du comité,
- 1 conseiller municipal de la majorité
- 1 conseiller municipal de l'opposition.

La première réunion de ce comité devrait se tenir en janvier 2009.

Monsieur MICHAUD informe qu'une réunion en juin 2008, organisée par la commune de Veigné rassemblant plusieurs associations de riverains et communes concernées par l'A85 et la LGV a eu lieu afin d'échanger sur les problématiques. Lors de cette réunion, Monsieur MICHAUD avait demandé aux différentes associations de formuler leur avis sur le rapport d'enquête publique en matière de protection des nuisances sonores. Il avait exprimé alors le souhait d'utiliser les terres excédentaires pour protéger l'ensemble de ces riverains sur toutes ces communes.

Monsieur PARIS se demande pourquoi l'association de Thorigny ne fait pas partie des associations retenues. La commune d'Esvres n'est pas concernée par le passage de la LGV mais uniquement de l'A85. Cela paraît être démobilisateur pour les communes qui ne sont pas concernées lorsqu'il y aura à débattre d'un problème majeur qu'est la LGV.

Il ajoute que Monts n'est pas présente dans la représentation de ce comité consultatif. Elle est touchée par ces deux nuisances.

Monsieur MICHAUD précise que Montbazou n'est pas représentée non plus. Il ajoute que d'autres communes pourront intégrer ce comité. L'association de Thorigny fait partie du quartier Beaupré-Thorigny et pourra donc s'investir.

Monsieur LEPROULT demande pourquoi il y a une représentation d'un élu de l'opposition.

Monsieur le Maire explique que ce comité consultatif est ouvert à tous les élus.

Monsieur LAUMOND précise que c'est lui qui a proposé la représentation d'un élu de l'opposition à la Commission Tourisme Artisanat et Démocratie Locale.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Sont candidats Messieurs LAFON et PARIS.

Une interruption de séance est proposée en attendant de préparer les bulletins.

La séance étant reprise, Monsieur MICHAUD rappelle qu'il faut inscrire un seul nom sur le bulletin.

Le Conseil Municipal a procédé à bulletin secret et a désigné Monsieur PARIS, représentant de l'opposition (20 voix pour et 4 nuls).

Le Conseil Municipal a procédé à bulletin secret et a désigné Monsieur LAFON représentant de la majorité (26 voix pour et 3 nuls).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du Comité Consultatif de lutte contre les nuisances liées aux infrastructures de la LGV et de l'A85.

III/ AVENANT MARCHÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC CENTRE BOURG : ÉCLAIRAGE DU CLOCHER

Monsieur CHAGNON rappelle qu'il a été prévu l'aménagement du centre Bourg en 3 tranches. Les deux premières ont été réalisées. La troisième est en attente. Pour les deux premières tranches, une subvention a été demandée au SIEIL. Cette subvention est de 43 000 €. La troisième est reportée à une date ultérieure en raison de l'aménagement CUITTI. Pour être réglées, les demandes de subventions doivent être portées avant le 19 janvier 2009. Néanmoins, il est nécessaire d'apporter quelques modifications car l'éclairage du clocher a été réalisé par l'ancienne municipalité avec le refus de l'Architecte des Bâtiments de France et sans permis de construire.

Monsieur PARIS réplique que le permis de construire ne se demande pas auprès des Architectes des bâtiments de France mais auprès de la DDE.

Monsieur CHAGNON poursuit en indiquant qu'il s'agit de la dépose des appareils déjà posés sur le clocher et de la récupération des appareils prévus dans le marché dont l'entreprise s'est déjà approvisionnée mais qui ne vont pas être installés.

Le montant de l'avenant de 243,62 euros HT soit 291,37 euros TTC (hors révision).

Le montant initial du marché : Tranche conditionnelle 1 était de 139 039,50 euros HT soit 166 291,24 euros TTC (hors révision).

Il est ramené à 139 283,12 € HT soit 166 582,61 € TTC (hors révision)

Monsieur GUENAUULT propose de mettre ces 300 € sur le prix de la Place du Maréchal Leclerc qui a coûté déjà très chère.

Monsieur PARIS demande si la municipalité a l'intention d'éclairer le clocher avec d'autres moyens que ceux qui étaient retenus ?.

Monsieur CHAGNON indique que la municipalité est en train de corriger les erreurs du passé et qu'elle examine la possibilité d'éclairer le clocher à l'avenir.

Arrivée de Madame MOLIA.